AR Prefecture
017-200041614-20250616-2025D80-DE
Reçu le 17/06/2025

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025D80

Portant sur la vente de la parcelle cadastrée section W N°23 (STECAL énergies renouvelables) à Aigrefeuille d'Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-07-01 du 20 juillet 2021 qui valide le projet de territoire 2021-2030 de l'intercommunalité, lequel précise notamment :

- L'axe 3 : Un environnement préservé gage de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique,
  - L'enjeu 3 : Poursuivre une politique énergétique et environnementale appuyée, mais insuffisante,
    - L'orientation stratégique 4 : Développer les énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2025-05-03 du 20 mai 2025 qui approuve le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité, lequel précise la stratégie de développement des énergies renouvelables en multipliant par un facteur supérieur à 4 la production à l'horizon 2050 par rapport à 2019, et notamment pour ce qui concerne les objectifs de développement de l'énergie par méthanisation :

- Produire 20 GWh de biogaz en 2030,
- Produire 41 GWh de biogaz en 2050,

Vu la demande de la société Engie Bioz d'implanter une unité de méthanisation sur le territoire communautaire, ceci en complément de l'unité déjà implantée à Surgères et d'une seconde en projet à Genouillé. Dédiée à la valorisation de déchets principalement d'origine agricole, l'objectif consistera à produire une énergie renouvelable, décarbonée et locale, sous forme de biométhane injecté sur le réseau de distribution afin d'être consommé localement et qui viendra se substituer au gaz naturel d'origine fossile,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023-12-09 du 19 décembre 2023 qui approuve la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) pour l'ajout d'un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) « Energies Renouvelables » pour la construction d'une unité de méthanisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2024-07-08 du 16 juillet 2024 approuvant l'acquisition par la Communauté de Communes auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime de la parcelle cadastrée section W N°23, d'une contenance cadastrale de 25 010 m², sise au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis, classée en zone agricole au PLUI-H, ainsi que l'acte authentique d'acquisition signé des parties le 27 septembre 2024,

Vu la Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la Communauté de Communes et la SAFER signée le 6 décembre 2024, et d'une durée maximum de 6 années,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président, pour décider de toute cession de terrains

AR Prefecture
017-200041614-20250616-2025D80-DE
Reçu le 17/06/2025

situés en dehors des zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau,

Vu la lettre valant avis du Domaines sur la valeur vénale N°2025-17003-23495 du 16 avril 2025, dont la durée de validité est de 18 mois, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section W N°23 à Aigrefeuille d'Aunis à 13 000 €, soit environ 0,52 € le m²,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 6 mai 2025 pour la cession de la parcelle cadastrée section W N°23, d'une contenance cadastrale de 25 010 m², sise au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis, classée en zone agricole au PLUI-H, au profit de la société Engie Bioz,

Considérant que cette vente n'est pas assujettie à la TVA dans la mesure où elle n'intervient pas dans le cadre d'une opération d'aménagement mais dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire et qu'elle est comptabilisée au budget principal de la Communauté de Communes géré en T.T.C.,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la société Engie Bioz, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentant la société Engie Bioz,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Communauté de Communes Aunis Sud accepte de signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la société Engie Bioz, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentant la société Engie Bioz, pour la parcelle cadastrée section W N°23, d'une contenance cadastrale de 25 010 m², sise au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis, classée en zone agricole au PLUI-H, au prix de 13 000 €, soit environ 0,52 € / m².

ARTICLE 2 :
Si un avant contrat de vente est nécessaire, il sera signé devant notaire et déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente de la parcelle de terrain après la levée des clauses suspensives.

ARTICLE 3 :
Le contrat de vente sera signé devant notaire.

ARTICLE 4 :
L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 :
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- La société Engie Bioz,

Fait à Surgères,
Le 16 juin 2025
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Jean GORIOUX

Communauté de Communes Aunis Sud
45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33
Courriel : contact@aunis-sud.fr

AR Prefecture

017-200041614-20250616-2025D80-DE
Reçu le 17/06/2025

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20250616-2025D80-DE
le : 17 JUIN 2025

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 17 JUIN 2025

Auteur de l'acte : *Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.